

Date de dépôt : 15 novembre 2010

Rapport

de la Commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil chargée d'étudier le projet de loi de MM. Roger Deneys, Alain Etienne, Antonio Hodgers, Guy Mettan, Pierre Weiss, Pierre Kunz et Renaud Gautier modifiant la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (B 1 01)
(Pour un véritable vote nominal avec le vote électronique)

Rapport de majorité de M. Patrick Lussi (page 1)

Rapport de minorité de M. Fabiano Forte (page 11)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Patrick Lussi

Mesdames et

Messieurs les députés,

La Commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil a étudié le PL 9798 durant 3 séances, les 16 et 30 juin, et le 1^{er} septembre 2010, sous la présidence de M^{me} Marie-Thérèse Engelberts et M. Miguel Limpo.

A été entendue M^{me} le Sautier du Grand Conseil Maria Anna Hutter.

Ont assisté aux séances de la commission M. David Hofmann, directeur adjoint à la direction des affaires juridiques, M. Laurent Koelliker, directeur adjoint, secrétariat général du Grand Conseil. Qu'ils soient remerciés pour leurs contributions appréciées.

Procès-verbaliste : M. Leonardo Castro. Je le remercie pour la fidèle restitution des débats.

Il sied de relever d'emblée, pour la bonne compréhension du travail de la commission des droits politiques, que le projet de loi 9798 a refait surface et a été réexaminé dans le cadre de l'examen du projet de loi 10665. Un rapport particulier traite de l'examen de ce PL 10665 et je m'y reporte pour des détails plus particuliers.

Le PL 9798 a été déposé le 17 février 2006. Lors de la session du 6 mars 2006, il a été renvoyé sans débat à la Commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil.

Examiné par la commission lors de la précédente législature, le PL 9798 a été « gelé », mais pas retiré.

M. Koelliker donne l'explication que le projet de loi prévoyait un affichage immédiat sur grand écran. Il ajoute que le coût de ce projet de loi était estimé à 20 000 F, car il nécessitait une modification du système. C'est pourquoi, le compromis d'imprimer la liste papier pour la mettre ensuite sur internet a été trouvé. Ce compromis a gelé en l'état le PL 9798.

Lors de l'examen du PL 10665, le groupe PDC annonce vouloir compléter le PL 10665 par un amendement portant sur l'article 85, al. 3 LRGC.

Un député de ce groupe dépose formellement l'amendement suivant :

« Art. 85 al. 3 LRGC (nouvelle teneur)

La liste nominale des votes est publiée au mémorial. »

Par le dépôt de ce premier amendement concernant l'art. 85 al. 3, la commission accepte d'ouvrir le débat, mais en fixant que cet amendement est retiré des travaux du PL 10665 et qu'il sera examiné et intégré dans l'examen repris du PL 9798.

Une commissaire signale, bien que le groupe socialiste ne soit pas opposé sur le fond, que le groupe n'acceptera pas cet amendement, car elle estime que des informations supplémentaires quant aux coûts sont nécessaires. En effet, elle réclame un exposé, afin de soutenir cet amendement en connaissance de cause. Elle propose d'ajourner les débats en attendant ces informations.

Un commissaire (PDC) demande si le système actuel permet de sortir la liste des votes par député.

M. Koelliker répond par l'affirmative. Cependant, il relève que les manipulations pour le vote nominal prennent une dizaine de secondes de

plus. Il ajoute que le système n'est pas adapté pour la publication sur grand écran.

Le commissaire (PDC) résume que l'amendement demande quelque chose de simple et faisable. Il peine à comprendre les réticences de certains commissaires. Il convient que du travail supplémentaire peut être demandé au SGGC, mais estime que l'amendement n'entraîne pas un coût de 20 000 F.

Une députée (L) indique que le groupe libéral peut comprendre les raisons pratiques de cet amendement, mais peine à entrer en matière. En effet, elle constate que l'amendement supprime le fait que le vote nominal soit demandé.

Un député (Ve) demande si un citoyen peut retrouver les votes.

M. Koelliker répond que le vote nominal doit être demandé pour être retrouvé et enregistré. Concernant les autres votes, il explique qu'il subsiste uniquement le résultat du vote.

Le député (Ve) signale ne pas pouvoir soutenir l'amendement. En effet, il explique que le vote nominal doit rester sur demande, car, dans le cas contraire, cela demanderait énormément de papier pour imprimer chaque vote du parlement.

Un autre député (Ve) estime que la machine doit être au service du parlement et que s'il est possible de régler le système en ce sens, cela doit être fait. Il souligne l'importance de la transparence, afin de savoir qui a voté quoi. Il suggère d'inscrire les votes sur le site internet en version électronique, plutôt que dans le mémorial.

M. Koelliker précise qu'il n'y a pas un mémorial électronique et un mémorial papier. Il conclut que ce qui se trouve sur le site internet est imprimé.

Un député (R) regrette, sur la forme, qu'un amendement soit déposé de manière à prendre tout le monde de court. Il estime qu'il s'agit d'un sujet d'importance. Bien que le projet de loi soit urgent, il propose d'ajourner le débat, afin d'avoir des auditions supplémentaires.

Un député (L) remarque que l'amendement du groupe PDC tel que présenté concerne tous les votes. Il ajoute que de nombreuses questions restent ouvertes et nécessitent des discussions au sein des groupes.

La Présidente propose d'auditionner une personne pouvant renseigner sur les implications techniques et financières de cet amendement. Elle suggère de reprendre ce point lors de la rentrée.

La Présidente met aux voix l'ajournement du projet de loi.

Oui : 10 (2 S ; 1 Ve ; 2 PDC ; 2 R ; 1 UDC ; 2 MCG)

Non : 5 (2 Ve ; 3 L)

Abst : –

L'ajournement est accepté à la majorité.

Dans son audition du 1^{er} septembre M^{me} Maria Anna Hutter, Sautier du Grand Conseil, apporte les précisions suivantes :

M^{me} Hutter explique que l'affichage nominal a été examiné lors de la précédente législature et a été refusé pour des raisons pratiques. En effet, elle souligne la difficulté de lire les 100 noms sur l'écran. Elle mentionne l'exemple d'autres parlements n'affichant que les votes par groupe. Par conséquent, elle recommande de renoncer à l'affichage nominal, qui demande plus de temps pour un résultat illisible et d'un coût de 6000 F.

M^{me} Hutter signale, concernant le vote nominal, qu'il s'agit d'une question politique. Toutefois, elle rappelle que le vote nominal nécessite énormément de papier, notamment en ce qui concerne le mémorial. Elle informe que si les 100 à 150 votes par session sont nominaux, cela conduirait à reproduire 300 pages sur internet et le mémorial. Elle estime le coût d'une telle décision de 80 000 F et l'impression de 400'000 pages de plus par année.

M^{me} Hutter ajoute qu'il n'est pas possible de programmer un vote en avance avec le vote nominal, au vu des nombreux amendements déposés en plénière. Elle conclut que chaque vote sera ralenti d'au moins une minute, le temps d'insérer l'objet de la votation, multiplié par le nombre de votes.

M^{me} Hutter indique que les votes nominaux demandent entre 10 et 15 minutes de travail par vote à un collaborateur du Service du Grand Conseil, ce qui revient à rajouter une semaine de travail par session.

M^{me} Hutter signale que tous les votes sont nominaux au Conseil National. Toutefois, elle informe que l'ordre du jour est très organisé et que les amendements sont connus à l'avance, ce qui permet aux collaborateurs de rentrer les votes dans le système à l'avance. Elle ajoute que la prochaine étape après la généralisation du vote nominal est la statistique. Cependant, elle estime que ces chiffres hors contextes ne sont pas toujours fiables. Elle conclut qu'il s'agit avant tout d'une question politique.

Un député (PDC) distingue deux catégories de vote, le vote courant qui n'est pas nominal mais est enregistré, et le vote nominal tel qu'il est actuellement en vigueur. Il signale que son amendement ne demande pas une publication, mais un enregistrement des votes finaux afin d'être disponible à

la première demande. Il conclut que l'unique surcharge de travail sera la minute supplémentaire pour introduire l'objet du vote. Concernant l'affichage, il convient de s'en passer.

M^{me} Hutter relève que le travail à fournir sera plus significatif. Elle mentionne l'exemple du vote du lendemain sur Justice 2011, avec au moins 6 ou 7 amendements concernant l'art. 15. Elle précise que le travail ne dérange pas le Secrétariat général du Grand Conseil, mais prend du temps. Par ailleurs, elle relève que l'enregistrement doit tout de même faire l'objet d'une vérification, afin de ne pas transmettre des documents plein d'erreurs.

Un député (PDC) remarque que les moyens informatiques permettent d'analyser les votes, afin de comprendre le comportement des députés et l'influence des lobbys par exemple. Il recommande d'aller au-delà de la question du coût, car l'enregistrement des votes consiste en un testament à destination des experts qui étudieront le fonctionnement du Grand Conseil à l'avenir.

M^{me} Hutter signale qu'il s'agit surtout d'instituts de sondage qui utilisent les statistiques.

Un député (Ve) relève que les demandes formelles de vote nominal, déclenchant le processus de publication, peuvent diminuer du moment que les députés savent que les votes sont disponibles sur simple demande.

M^{me} Hutter répond qu'il s'agit surtout de l'enregistrement qui prend du temps. De plus, elle indique que la Lipad impose de mettre à disposition les documents imprimés. Par ailleurs, elle ne tient pas à avoir des documents qui n'ont pas été vérifiés.

Une députée (L) doute de l'utilité d'un vote nominal systématique, car il peut facilement être demandé et que les informations sont déjà publiées sur internet.

M^{me} Hutter suggère de se tenir au projet de loi en incluant éventuellement le vote final comme vote nominal.

M. Koelliker précise que la liste imprimée du vote nominal est constituée de données brutes qui doivent être traitées et mises en rapport avec l'enregistrement du mémorial. Il explique que ce travail demande 10 à 15 minutes par vote.

Une députée (L) remarque que l'exposé des motifs mentionne le temps pour la publication au mémorial. Elle demande ce qu'il en est.

M^{me} Hutter signale que les votes nominaux sont désormais publiés le lundi sur internet, car il n'y en a que 4 ou 5 par session et non 30 à 40.

Le groupe (PDC) précise que son amendement concerne les votes finaux. Il propose de rajouter à l'art. 85, al. 1 une phrase à cet effet.

M^{me} Hutter rend attentif que ce vote nominal peut déjà être demandé et l'est souvent en cas de projet de loi contesté. Par ailleurs, elle demande ce qu'il adviendrait lors des extraits.

Une députée (S) demande si un vote par parti serait plus opportun techniquement, car il remplirait le but de savoir qui a voté quoi.

M^{me} Hutter signale que cette solution est anticonstitutionnelle, car chaque élu doit voter sans mandat impératif.

Un député (PDC) relève que le fond de la question est politique. Ainsi, il signale que le groupe PDC considère que la politique doit triompher des aspects logistiques. Il rappelle que la volonté de transparence imposée à d'autres, avec la Lipad, doit se retrouver aussi au Grand Conseil. Il propose l'amendement de l'art. 85 LRGC suivant :

Alinéa 1

« ¹ *Le système de vote électronique compte et enregistre les suffrages exprimés lors de tous les scrutins et de manière nominale pour les votes finaux.*

Alinéa 3

³ *Le vote nominal doit être demandé avant le vote et appuyé par 10 députés. En cas d'approbation, le résultat nominal du vote est **disponible sur le site Internet du Grand Conseil dans les meilleurs délais, puis publié au Mémorial.***

Alinéa 4 (nouveau)

⁴ *Les données relatives **aux votes finaux**, non publiées au Mémorial et sur le site Internet du Grand Conseil, sont tenues à la disposition du public sur demande auprès du service du Grand Conseil.»*

Un député (Ve) relève qu'il est dommage, pour des raisons techniques, de ne pas aboutir à plus de transparence, d'autant que la population est intéressée. Il recommande d'être pragmatique et soulève qu'un jour ou l'autre la systématisation du vote nominal sera faite.

Une députée (S) propose d'entendre les signataires du PL 9798. Elle indique que la transparence ne concerne pas uniquement les votes finaux, mais également les amendements qui sont déterminants et montrent des

différences. Elle demande des clarifications au groupe PDC concernant son amendement.

Le député (PDC) distingue le vote nominal formellement demandé, qui enclenche le processus de publication et le vote courant qui serait enregistré et accessible au public à chaque demande, sans pour autant enclencher le processus de publication.

Une députée (L) signale qu'une évolution significative tendant vers la transparence a eu lieu, notamment par le biais de la publication internet. Concernant la proposition du groupe PDC, elle regrette qu'une personne doive travailler toute une semaine pour retranscrire la séance des extraits dont les objets sont adoptés à l'unanimité. Elle rappelle que le projet de loi a déjà été étudié lors de la précédente législature et que le groupe socialiste était d'accord de le retirer. Elle ajoute qu'il ne faut pas exagérer dans la transparence et demande ce qu'il adviendrait des commissions.

Une députée (Ve) souligne que le projet de loi en 2006 a abouti à une accélération de la publication. Elle relève que le mieux est l'ennemi du bien, et doute de l'utilité d'en faire autant. En effet, elle constate que les votes nominaux formellement demandés seront noyés dans la masse. Concernant la proposition du groupe PDC, elle suggère de trouver un système informatique ne nécessitant pas un traitement des données.

Un député (R) demande ce qu'il en est des amendements en troisième débat, car ceux-ci présentent une situation politique nouvelle. Par ailleurs, il souhaite savoir s'il y a beaucoup de demandes de citoyens genevois pour obtenir ces données.

M. Koelliker répond que les demandes proviennent des députés.

Un député (L) rappelle que le travail de la commission est de simplifier le fonctionnement du Grand Conseil. Il souligne les propos de M^{me} Hutter mentionnant une surcharge de travail de 10 minutes par vote. Il indique que cet amendement va à contrecourant de l'activité de la commission.

Par ailleurs, il estime que les 80 000 F par an nécessaires à cet amendement seraient plus utiles ailleurs. Il ajoute que le quorum pour obtenir le vote nominal est aisé à atteindre et n'a jamais été refusé. Il regrette l'excès de transparence.

Un député (Ve) précise que le système actuel est transparent mais perfectible. Il remarque que l'argument de la commission pour refuser cet amendement n'est pas l'excès de transparence, mais l'aspect financier.

Une députée (S) propose l'audition du premier signataire du PL 9798.

Une députée (L) ne voit pas l'utilité de cette audition. Elle ajoute que les auditions ont normalement lieu avant les débats.

Le président met aux voix l'audition du premier signataire.

Oui : 2 (2 S)

Non : 11 (2 Ve ; 2 PDC ; 2 R ; 3 L ; 1 UDC ; 1 MCG)

Abst : 1 (1 Ve)

L'audition est refusée à la majorité.

Une députée (S) demande les procès-verbaux de l'époque.

Une députée (L) demande formellement le vote de l'entrée en matière.

Le président met aux voix l'entrée en matière.

Oui : 7 (2 S ; 3 Ve ; 2 PDC)

Non : 7 (2 R ; 3 L ; 1 UDC ; 1 MCG)

Abst : –

L'entrée en matière est refusée.

M. LUSSI est désigné rapporteur.

M. FORTE est désigné rapporteur de minorité.

Le président met aux voix la catégorie de débat 2.

Oui : 9 (2 Ve ; 2 R ; 3 L ; 1 UDC ; 1 MCG)

Non : 5 (2 S ; 2 PDC ; 1 Ve)

Abst : –

La catégorie de débat 2 est acceptée à la majorité.

Pour toutes les raisons relevées dans ce rapport, la majorité de la Commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil vous demande, Mesdames et Messieurs les député-e-s, de refuser le PL 9798.

Projet de loi

(9798)

modifiant la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (B 1 01) (Pour un véritable vote nominal avec le vote électronique)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Article unique

La loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985, est modifiée comme suit :

Art. 85, al. 3 (nouvelle teneur)

³ Le vote nominal doit être demandé avant le vote et appuyé par 10 députés. En cas d'approbation, le résultat nominal du vote est immédiatement affiché sur les écrans informatiques et disponible sur le site Internet du Grand Conseil dans les meilleurs délais, puis publié au mémorial.

Date de dépôt : 10 novembre 2010

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Fabiano Forte

Mesdames et
Messieurs les députés,

Dans le cadre de l'étude du PL 10665 qui a eu lieu durant 4 séances à la Commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil, cette dernière a souhaité étudier en parallèle le PL 9798 renvoyé le 16 mars 2006 à ladite commission. Le projet de loi a été déposé par des députés socialistes, Verts, PDC, libéraux et radicaux.

Le PL 10665, du bureau du Grand Conseil, vise à améliorer l'information et la diffusion auprès du public (Mémorial, site internet, etc.) des débats de notre parlement. Ce but est louable et digne d'être soutenu. Il reste cependant insuffisant aux yeux de la minorité de la commission.

En effet, le PL 9798, dans sa version originale, va plus loin, mais demande des aménagements pour répondre à des contraintes purement techniques et compréhensibles.

La volonté de la minorité de la commission est de pouvoir permettre au public de connaître précisément ce qui a été voté par chaque parlementaire et de pouvoir savoir qui a participé aux votes du parlement. Ce système est pratiqué au Conseil National et à l'étude dans d'autres cantons.

Ainsi, la minorité de la commission, sous l'impulsion du rapporteur de minorité, a proposé d'amender le PL 9798 comme suit :

«¹ *Le système de vote électronique compte et enregistre les suffrages exprimés lors de tous les scrutins et de manière nominale pour les votes finaux.*

³ *Le vote nominal doit être demandé avant le vote et appuyé par 10 députés. En cas d'approbation, le résultat nominal du vote est disponible sur le site Internet du Grand Conseil dans les meilleurs délais, puis publié au Mémorial.*

⁴ *Les données relatives aux votes finaux, non publiées au Mémorial et sur le site Internet du Grand Conseil, sont tenues à la disposition du public sur demande auprès du service du Grand Conseil.»*

Malheureusement, cette proposition a été rejetée et l'entrée en matière refusée par **7 OUI** (2 S, 3 Ve et 2 PDC) et **7 NON** (2 R, 3 L, 1 UDC et 1 MCG).

Le résultat de ce vote a donc motivé ce rapport de minorité. Nous sommes en effet convaincus qu'une majorité peut se rallier au parlement pour accepter une mesure simple, applicable, qui ira dans le sens de la **transparence** de nos travaux, transparence que notre parlement demande aux associations, institutions, etc. que nous subventionnons par exemple.

Nous ne pouvons pas nous complaire dans le « faites ce que je dis, mais pas ce que je fais » !

Les auditions ont pu démontrer que la proposition de la minorité était une voie tout-à-fait possible et simple pour améliorer, une fois encore, la **transparence** des travaux du parlement.

L'amendement qui est proposé distingue, en effet, deux catégories de vote :

- le vote courant qui n'est pas nominal, mais est enregistré,
- le vote nominal tel qu'il est actuellement en vigueur et parfaitement réglé par la LRGC.

Cet amendement ne demande pas non plus une publication systématique de tous les votes, amendements y compris, car cela serait trop lourd à gérer techniquement et logistiquement. Cet amendement demande **uniquement** un enregistrement des **votes finaux** afin d'être disponible auprès du public et sur simple demande, après coup. Cette voie médiane semble par ailleurs également recueillir l'assentiment du service du Grand Conseil.

Pour terminer, il est de notre devoir de faire en sorte que nos votes soient le plus accessible possible, faute de quoi nous donnerions raison à Paul Valéry qui disait : « *La politique est un mécanisme qui sert à empêcher les gens de prendre part à ce qui les concerne directement* ».

Tel n'est pas le but de la minorité de la commission qui vous enjoint, Mesdames et Messieurs les députés, à voter le PL 9798 avec l'amendement proposé.